

Couetcougam (Coët-Cougam)

Le village se situe à environ 4 km au nord du bourg, proche de la frontière avec Plouharnel et de la ligne de chemin de fer d'Auray à Quiberon. Un ruisseau à proximité porte son nom.



Le 18 octobre 1635, François (n°1846) et Antoine LE GLOUAHEC épousent respectivement Jeanne (n°1847) et Sébastienne COLLET. Si le second couple ne semble pas vivre longtemps, le premier a au moins cinq enfants :

- L'aîné Jean⁹, né vers 1636. Il épouse en mai 1657 Marie KERGOSIEN, avec contrat de mariage établi alors que son père est gravement malade. Veuf début 1670, il réalise un inventaire mobilier avant d'épouser en secondes noces le 5 février 1671 Louise LE BAGOUSSE.
- Antoine, né en mai 1642, ayant pour parrain son oncle autre Antoine. Sans postérité connue.
- Bertrande, mariée avant 1670 à Yves LE GALLUDEC. Elle serait décédée en novembre 1697, veuve depuis 5 à 10 ans.
- Julienne, mariée vers 1674 à Pierre LE TOUMELIN du Menec, où le couple s'installe.
- Isabelle, née vers 1652. Elle épouse début 1676 Julien HERVE (n°922-923), originaire du Menec, mais ayant des racines à Kerogel, où le couple s'installe. Déjà orpheline de père, elle est décrétée de justice à Largouet.

B5547 - Largouet /s Auray - 27/01/1676

Décret de mariage

Isabeau LE GLOUAHEC f. + François et Jeanne COLLET de Couetcougam CARNAC,
& Julien HERVE 19 ans f. + Maurice et Julienne LE TOUMELIN du Menec en CARNAC.

Témoins

- 1- Jean LE GLOUAHEC de Couetcougam en CARNAC, frère.
- 2- Yves LE GALLUDEC de Couetcougam en CARNAC, beau-frère, etc...

Avec le départ des deux dernières filles, seuls Jean LE GLOUAHEC et Yves LE GALLUDEC restent à Couetcougam. Ils travaillent une exploitation à domaine congéable sous le seigneur de Rosambo, mais également en héritages dont leur ~~sœur~~ Julienne LE GLOUAHEC conserve une partie. Les terres à labour s'étendent sur au moins 2 ha, principalement sous seigle. D'importantes réserves céréalières sont conservées au grenier. Le cheptel se compose d'une jument, sept bovins dont une paire de bœufs, 19 brebis et agneaux, un cochon. Répartis dans deux pièces, les meubles comprennent une table, trois lits, dont deux avec couette de plume, deux coffres.

Jean emprunte de nombreuses sommes d'argent, dont 240L remboursés à son beau-frère Yves LE GALLUDEC fin 1668 et début 1670 en l'acquêt de sa mère Jeanne COLLET, 30L remboursés à sa tante Sébastienne COLLET en octobre 1674, 30L emprunté à son fils Julien LE GLOUAHEC en mai 1686, 150L empruntés à Mathieu GOUZERH en août de la même année. En octobre 1681, avec ses beaux-frères Pierre LE TOUMELIN et Yves LE GALLUDEC, il cautionne toutefois son autre beau-frère Julien HERVE dans un emprunt de 120L à Jean CARADEC du Menec. Sa mère Jeanne COLLET serait décédée le 17 novembre 1680.

Jean LE GLOUAHEC a plusieurs enfants de ses deux mariages, dont deux qui restent mineurs lors de son décès début 1687 :

⁹ Remerciements à Anne Alluard pour la communication des documents concernant son ancêtre Jean LE GLOUAHEC.

- L'aîné Julien est né en octobre 1660. Le 13 février 1681, il épouse Julienne LE TOUMELIN du Menec, sa cadette de l'oncle Pierre LE TOUMELIN.
- La cadette Françoise demande son émancipation dès le 12 mars 1687, sous l'autorité de son oncle Julien HERVE comme curateur spécial. Elle épouse plus tard Pierre LE GOFF originaire de Cado Rohello en PLOEMEL, où elle s'installe. Le 3 juin 1715, après le décès de son mari, elle est nommée tutrice de ses trois enfants mineurs¹⁰.
- Le benjamin Jean, né en octobre 1671 du second mariage de son père. Il a pour tuteur Claude PLUMER de Kerderff, qui accepte la charge après s'être assuré du soutien de toute la famille. Il meurt célibataire à l'âge de 31 ans à Couetcougam, ouvrant une succession collatérale.

Les biens mobiliers sont inventoriés les 20 et 21 mars. A la requête de Claude PLUMER, ils sont ensuite partagés le 12 avril, puis la portion de Jean LE GLOUAHEC junior est vendue le lendemain. L'aîné Julien LE GLOUAHEC, qui se prépare à succéder à son père, tente de racheter la moitié des lots, afin de conserver une certaine intégrité sur l'exploitation.

B1860 – Sénéchaussée d'Auray – 16/02/1687

Scellés après décès de Jean LE GLOAHEC de Couetcougam en CARNAC

Par Joachim Corderot pour les greffe et sénéchaussée d'Auray
en présence de Julien LE GLOAHEC fils aîné du défunt

Et premier : une table (...), un bois de lit, la couette de plume, deux linceuls de réparaon, un langeul et un manteau, un pot de fer, trois bassins.

Dans une autre chambre : un bois de lit, la couette de balle, deux linceuls de réparaon et une vieille (...), un autre bois de lit, la couette de plume, deux linceuls de réparaon et un langeul vert, un coffre fermé à clef (sceau), un autre coffre (2e sceau).

Dans le grenier : environ 20 perrées 1/2 de mil, environ 5 minots de seigle, environ 20 perrées 1/2 de mestillon.

Dans l'écurie : une jument, 2 bœufs, une vache rouge, 3 vaches noires, une génisse, 19 brebis et agneaux, un cochon.

B1860 – Sénéchaussée d'Auray – 20-21/03/1687

Inventaire après décès de Jean LE GLOAHEC à Couetcougam en CARNAC (extrait)

Biens de la communauté avec défunte Louise LE BAGOUCE sa seconde femme.

A la requête de Claude PLUMER de Kerderff en CARNAC, tuteur institué de l'enfant mineur de ladite défunte.

Priseurs : Jean BOUILLY et Jean SIMON, tous deux de Couetatoux en CARNAC.

Représentation faite par Julien LE GLOAHEC fils aîné du défunt.

[inventaire et estimation de chaque bien non relevé]

Blés en terre

Environ 3 journaux sous seigle, environ 1 journal sous froment, environ 1/2 journal sous avoine.

Actes

A) Acte consenti à Jean LE GLOAHEC le 17 mai 1686 par Julien LE GLOAHEC x Julienne THOMELIN de la somme de 30L pour les causes portées audit acte (Geffroy et Gigurdo notaires royaux).

B) Acte consenti audit Jean LE GLOAHEC le 19 août 1686 par Mathieu GOUZERH x Jeanne PANY de la somme de 150L (Geffroy et Gigurdo, notaires royaux).

C) Inventaire après décès de Marie KERGOZIEN, première femme de Jean LE GLOAHEC, à la requête dudit LE GLOAHEC le 1er février 1670 (Le More greffier).

D) Quittance consentie à Jean LE GLOAHEC le 28 décembre 1668 par Yves LE GALLUDEC, en son nom et en celui de sa femme Bertrande LE GLOAHEC, de la réception de la somme de 150L en l'acquêt de Jeanne COLLET mère dudit Jean LE GLOAHEC, à valoir sur celle de 240L (Geffroy notaire royal), et quittance consentie audit Jean LE GLOAHEC le 13 janvier 1670 par ledit Yves LE GALLUDEC de la réception de 90L au même acquêt de ladite COLLET pour les causes portées audit acte (Geffroy, notaire).

E) Autre quittance consentie audit Jean LE GLOAHEC le 16 octobre 1674 par Sébastienne COLLET de la réception de la somme de 30L pour les causes dudit acte (Geffroy et Morier, notaires royaux).

F) Contrat de mariage passé par la cour d'Auray le 9 mai 1657 au rapport de Pouric notaire royal entre Marie KERGOZIEN et Jean LE GLOAHEC, avec ratification dudit contrat de mariage faite le 13 mai 1657 par François LE GLOAHEC, père dudit Jean, de Couetcougam en CARNAC, les notaires s'y étant transportés attendu sa maladie (Lefage et Pouric, notaires royaux).

¹⁰ B1587, sénéchaussée d'Auray

B1860 – Sénéchaussée d' Auray – 12/04/1687

Partage après le décès de défunt Jean LE GLOAHEC de Couetcougam en CARNAC

A la requête de Claude PLUMER de Kerderff en CARNAC, tuteur.
Vacation assurée par Joachim CORDEROT, pour le greffe de la cour.
Partage établi par Jean LE GLOAHEC de Kermalven et Jean SIMON de Couetatoux.

Suite à l'inventaire des 20 et 21 mars derniers, il revient :

- la moitié du tout pour Julien LE GLOAHEC, fils aîné dudit défunt, suivant l'acte passé entre lui et Claude PLUMER, tuteur des mineurs du défunt, le 4 de ce mois.
- l'autre moitié du tout desdits biens meubles pour les mineurs dudit PLUMER (description détaillée du lot...).

B1860 – Sénéchaussée d' Auray – 13/04/1687

Vente publique à Couetcougam en CARNAC

de tous les biens meubles et ustensiles de ménage tombés dans la portion des mineurs de Claude PLUMER après partage fait hier, à la requête dudit Claude PLUMER tuteur institué aux enfants mineurs des défunts Jean LE GLOAHEC et Louise LE BAGOUCE. Vacation assurée par Joachim Corderot pour le greffe de la cour.
Enchères assurées par Julien LE DANTEC du bourg de CARNAC.

(Suit la liste des adjudications. Julien LE GLOAHEC a acheté globalement la moitié des lots)

B1485 – Sénéchaussée d' Auray – 12/03/1687

Décret de majorité

Françoise LE GLOAHEC , fille de + Jean et + Marie KERGOZIEN, déclare avoir excédé l'âge de 17 ans et requiert être déclarée majeure sous l'autorité de Julien HERVE son oncle de Kerogel en CARNAC qu'elle nomme son curateur spécial.

Témoins

1. Julien LE GLOAHEC , frère de la mineure.
2. Joseph DAVID, oncle.
3. Pierre THOUMELIN, oncle.
4. François KERGOZIEN, oncle.
5. Claude LE MORVOUX, cousin germain par alliance.

B1485 – Sénéchaussée d' Auray – 14/03/1687

Décret de tutelle

Pour la pourvoyance d'un tuteur à l'enfant mineur des défunts Jean LE GLOAHEC et Louise LE BAGOUCE.

Témoins

1. Julien LE GLOAHEC de Couetcougam, demi-frère paternel du mineur.
2. Yves LE GULLUDEC de Couetcougam, oncle du mineur.
3. Julien HERVE de Kerogel, oncle du mineur.
4. Marc LE GLOAHEC de Kerouhan, oncle du mineur.
5. Joseph DAVID de Couetcougam, cousin germain paternel du mineur.
6. Jérôme LE BRAS de Kerguirec, cousin du mineur.
7. Philippe LE GLOAHEC de Kerohan, cousin germain du mineur.
8. Philippe LE METTRE de Kervehenec, cousin du mineur.
9. Julien LE CORVEC de Fetanio, oncle maternel du mineur.
10. Jean LE BAGOUCE de Crucarnac, oncle maternel du mineur.
11. Yves EZANNO de Crucarnac, oncle maternel du mineur.

Ils nomment tuteur Claude PLUMER de Kerendevro en CARNAC, parent maternel dudit mineur.

B1485 – Sénéchaussée d' Auray – 17/03/1687

Serment

A comparu Claude PLUMER présent en personne assisté de Maître Christophe Glain, lequel a remontré qu'il aurait été assigné à la requête de Monsieur le Procureur du Roy de cette cour pour être ouï sur la nomination dudit PLUMER à tuteur faite par les parents de l'enfant mineur de défunts Jean LE GLOAHEC et Louise LE BAGOUCE et pour donner ses moyens d'excuse à faute de quoi prêter le serment en ladite charge; et comme les plus forts moyens d'excuse dudit Claude PLUMER étaient de nourrir et entretenir le mineur jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 12 ans sans diminution de son bien, et que les parents dudit mineur lui ont témoigné qu'ils le voulaient décharger de ladite offre et contribuer pour la pension et entretien dudit mineur jusqu'audit âge pour le continuer à tuteur, pourquoi et pour obérer aux frais qu'il conviendrait faire audit PLUMER et audit mineur, déclare icelui PLUMER que, pour l'affection et amitié qu'il a pour ledit mineur, vouloir accepter la charge de tuteur et garde dudit mineur.

B1555 – Sénéchaussée d'Auray – 09/02/1703

Succession sans hoirs

Julien LE GLOAHEC et Pierre LE GOFF x Françoise LE GLOAHEC , déclarent le décès de Jean LE GLOAHEC leur frère paternel, arrivé depuis le mois sans hoir de corps à Couetcougam en CARNAC.

Pierre LE CORVEC du Cosquer en PLOUHARNEL et Jean HELLEC de Kerleorec en CARNAC, le témoin le plus jeune âgé de 40 ans, déclarent unanimement avoir connu ledit défunt Jean LE GLOAHEC pour être frère consanguin desdits Julien et Françoise LE GLOAHEC .

En juin 1702, avec sa tante Julienne LE GLOUAHEC mariée à Pierre LE TOUMELIN, Julien LE GLOUAHEC renouvelle un bail sur l'exploitation familiale.

6E2087 - Minutes Jacques HENRY - 07/06/1702

Témoins

- Pantaler Godo, écuyer et conseiller du roi (...) faisant pour Louis LE PELETIER, sgr de Villeneuve-le-Roy, Ablon, président à mortier du Parlement de Paris, tuteur de Louis LE PELETIER, sgr marquis de Rosambo, f. de feu Anne Joseph du Cosquer de Rosambo et de Marie Le Gouvello, dame de Rosambo...

- Julien LE GLOUAHEC de Couetcougam en CARNAC.

Bail

Julien et Julienne LE GLOUAHEC obtiennent un bail sur une tenue à Couetcougam, dont ils possèdent déjà les édifices. La rente convenancièrè se compose de 3 perrées de froment rouge, 1 perrée de seigle, 12s en argent, 4 chapons, corvées et obéissance, sujet à cour et moulin.

Julien LE GLOAHEC s'éteint le 30 mai 1706 à l'âge de 45 ans. De son mariage, il a deux enfants qui parviennent à l'âge adulte, et qui ont pour tutrice leur mère :

- Barnabé, né en février 1684, marié en janvier 1707 à Anne LE GUENNEC des Sept-Saints en ERDEVEN, puis février 1714 à Marie LE BAYON du bourg de PLOUHARNEL. Cette dernière meurt en décembre 1718, n'ayant donné naissance qu'à deux enfants qui meurent en bas âge.
- Jeanne, née en février 1701, mariée en février 1718 à Vincent HELLEC.

B1566 – Sénéchaussée d'Auray – 07/06/1706

Décret de tutelle

Julienne TOUMELIN de Couetcougam en CARNAC déclare le décès de son mari Julien LE GLOAHEC depuis les 12 jours audit village, et qu'elle a pour enfants mineurs Barnabé LE GLOAHEC âgé de 22 ans, Yvonne LE GLOAHEC âgée de 15 ans, et Jeanne LE GLOAHEC âgée de 5 ans.

Témoins

1. François KERGOZIEN de Crucunic, frère germain de la mère du défunt.
2. Claude LE MORROUX de Crucunic, cousin germain par alliance dudit défunt.
3. Mathieu LE QUELLEC de Crucunic, cousin germain du père des mineurs.
4. Marc LE GLOAHEC de Kerhouant, cousin germain de l'aï eul paternel des mineurs.
5. Joseph DAVY de Couetcougam, parent au même degré.
6. Pierre TOUMELIN du Menec, frère germain de la veuve.
7. Julien AUFFRET de Couetatoux, cousin germain de la mère des mineurs.
8. Maurice AUFFRET de Kerigueh, parent au même degré.
9. Julien HERVE de Keroger, le tout en la susdite paroisse de CARNAC, cousin germain au maternel des mineurs.

Ils nomment tutrice des mineur Julienne TOUMELIN.

B1566 – Sénéchaussée d'Auray – 07/01/1707

Décret de mariage

Barnabé LE GLOAHEC , fils de Julien et de Julienne THOUMELIN, de Couetcougam en CARNAC, 22 ans, & Anne LE GUENNEC, des Sept Saints en ERDEVEN.

Témoins

1. Julienne THOUMELIN de Couetcougam en CARNAC, mère et tutrice.
2. Julien HERVE de Keroger en CARNAC, oncle du remontrant au paternel.
3. Joseph DAVY de Couetcougam en CARNAC, cousin remué de germain au paternel du remontrant.
4. Julien CAILLOCE du Menec en CARNAC, cousin germain du remontrant.
5. Pierre THOUMELIN du Menec en CARNAC, frère de la mère.
6. Pierre LE GUENNEC de Botbelen en ERDEVEN, cousin au tiers degré au maternel du remontrant.
7. Joseph LE GUENNEC de Kerevel en CARNAC, cousin germain au tiers du remontrant au maternel.

B1584 – Sénéchaussée d'Auray – 27/01/1714

Décret de mariage

Marie LE BAYON, fille de feu François et de Lorette BELZ, du bourg de PLOUHARNEL,
& Barnabé LE GLOUAHEC, fils de feu Julien et de Julienne THOUMELIN de Couetcougam en CARNAC.

Avec son mari, puis seule, Julienne LE THOUMELIN emprunte 58L 2s 6d le 28 mars 1703, puis 69L le 22 avril 1715 à son frère Pierre. Elle rembourse ces sommes le 10 juin 1718, après avoir emprunté 420L à ses fils et beau-fils, qui continuent à vivre sur l'exploitation jusqu'au moins 1758. Elle serait décédée en novembre 1720.

6E1664 - Minutes Jacques AUTHUEIL - 10/06/1718

Témoins

- Julienne THOUMELIN veuve de Julien LE GLOUAHEC.
 - Barnabé LE GLOUAHEC, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Anne LE GUENNEC.
 - Vincent HELLEC x Jeanne LE GLOUAHEC.
- Les dits Barnabé et Jeanne enfants de Julien et Julienne THOUMELIN, ensemble à Couetcougam en CARNAC.
- François THOUMELIN fils de Pierre.
 - Julien CAILLOCE, gendre de feu Françoise THOUMELIN, ensemble au Menec en CARNAC.

Historique

Julienne THOUMELIN reconnaît devoir :

- A son fils Barnabé LE GLOUAHEC la somme de 210L dont 30L pour deux années de loyers et 180L pour prêt employé à régler les dettes du vivant de Julien LE GLOUAHEC. La somme de 210L appartient à Anne LE GUENNEC et lui provient de sa portion d'immeubles des successions de ses parents, touché de Pierre LE GUENNEC et femme.
- A Vincent HELLEC la somme de 210L, payée ce jour, pour pareil prêt. 200L proviennent des immeubles de la succession de Françoise CONQUER, femme de Jean HELLEC, parents de Vincent, et 10L tiennent lieu de meubles

Quittance et obligation

Julienne THOUMELIN promet de rembourser à son fils et à son beau-fils la somme de 420L d'ici un mois. Elle règle 135L 16s 8d dont :

- A François THOUMELIN 106L 14s 5d, dont 29L 1s 3d pour moitié de 58L 2s 6d porté en l'acte obligataire du 28/03/1703 consenti par Julien LE GLOUAHEC et femme audit Pierre et à feu Françoise THOUMELIN par moitié, 69L contenu en l'acte obligataire du 22/04/1715 et 8L 8s 2d d'intérêts.
- A Julien CAILLOCE 29L 1s 3d pour l'autre moitié dudit acte obligataire du 28/03/1703.

Julienne THOUMELIN obtient quittance. Elle emploiera le reste des 420L à régler les autres dettes.

La descendance de Yves LE GALLUDEC et Bertrande LE GLOUAHEC semble quitter Couetcougam. Ses filles Vincente et Marie épousent respectivement le même jour 28 juin 1698 Guillaume et François BERNARD, frères originaires de Penerbloué en PLOUHARNEL¹¹.

-oOo-

Résidant au Runesto en PLOUHARNEL, Barthélemy LE BIDEAU (n°920) possède une portion du fond d'une tenue à Couetcougam, au fief du comté de Largouet, et à domaine congéable par Jean BELLEGO, qui paie de rente annuelle un minot et une demie truellée de froment rouge d'une part et deux truellées de seigle d'autre part. Les biens ne pouvant se diviser, ni se partager vu le nombre de consorts, il les revend par licitation les 4 novembre 1715 et 14 septembre 1716 à Philippe LE PORT de Crucuno en PLOUHARNEL, avec d'autres terres d'héritages situées tant à Carnac qu'à Plouharnel (voir actes au Runesto).

¹¹ Double décret de mariage du 10 juin 1698 (B1539, sénéchaussée d'Auray). Marie LE GALLUDEC était veuve de Simon LE POUACH, épousé depuis janvier 1692 (B5552, Largouet /s Auray).